



## AVIS PUBLIC

---

### EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Aux contribuables des municipalités de Saint-Joseph-du-Lac, Pointe-Calumet, Sainte-Marthe-sur-le-Lac et Deux-Montagnes, par le soussigné secrétaire-trésorier de la Régie de Traitement des eaux usées de Deux-Montagnes, QUE :

Lors de la séance ordinaire du 15 juin 2026, le conseil d'administration a adopté par sa résolution numéro RT-055-06-2026 le règlement numéro RT-01-2026 intitulé : « Règlement relatif à la gestion contractuelle pour la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes ».

Toute personne intéressée, peut consulter le règlement au bureau du soussigné, durant les heures normales d'ouverture, au siège social de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes situé au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac.

**Donné à Saint-Joseph-du-Lac le 16 juin 2026.**

---

**Stéphane Giguère**  
Secrétaire-trésorier